



Direction Maison départementale de
l'Autonomie
Contact Clément BRUCHON
Tél 04 75 85 65 53
Courriel : cbruchon@ladrome.fr

ARRETE N° 21_DS_0236

MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

La Présidente du Conseil départemental,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
- **Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF),
- **Vu** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- **Vu** l'arrêté n° 17_DS_0441 du 12.12.2017 portant composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 18_DS_0186 du 15.05.2018 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 19_DS_0035 du 14.02.2019 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 19_DS_0112 du 21.03.2019 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 19_DS_0405 du 09.12.2019 portant modification à la composition du CDCA,
- **Vu** l'arrêté modificatif n° 21_DS_0159 du 22.04.2021 portant modification à la composition du CDCA,
- **Sur** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le CDCA est présidé de droit par la Présidente du Conseil départemental. En cas d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à Françoise CHAZAL, Conseillère départementale déléguée au suivi des Personnes âgées et Handicap.

ARTICLE 2 : La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1° - Premier collège : Représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Association	Suppléant
Génération SENIORS - Club Ambroise Croizat	Raymond RINALDI	Génération Mouvements	Jean-Marc REBOULET
Union Nationale des Retraités de la Police	Henri CARRE	Union Nationale des retraités de la Police	Guy DESPREZ
Association Nationale des Retraités de la Poste et d'Orange	Geneviève PAYEN	Association Nationale Retraités de la Poste et d'Orange	Jacqueline JUILLAN
Association Les Petits Frères des Pauvres	Dominique VIALON	Ensemble et Solidaires	En cours de nomination
France Alzheimer 26	Marlène GUEZE	France Alzheimer 26	Thierry RIGAUD
UDAF 26	Louis SAADI	UDAF 26	Charlie COUVREUR
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	Geneviève VERGNES	Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique	Bernard DUMAS
Les Blouses Roses	Alain GALLAS	Les Blouses Roses	Viviane DEVAUCHELLES

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Jean Marie ROUSSEL	Béatrice LUDOT
FO 26-07	Nicole GAUTHIER	En cours de nomination
CGT	Dominique RIBET	Daniel BLACHE
CFE-CGC	Daniel ANQUETIL	Philippe ROUSTAND
CFTC	René PARAT	En cours de nomination

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Présidente du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicats / HCFEA	Titulaire	Suppléant
CPME	En cours de nomination	En cours de nomination
Fédération Syndicale Unitaire	Bernadette LONG	Danielle ANDRE
FDSEA	Marie Chantal CHARIGON	Néant

2° - Deuxième collège : Représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Françoise CHAZAL	Marielle FIGUET
Linda HAJJARI	Geneviève GIRARD

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires :

Commune	Titulaire	Commune	Suppléant
Valence	Peggy OBERT	Nyons	Martine BERGER-SABATIER
Bourg de Péage	Anna PLACE	Crest	Jean PREVOST

- c) Le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités ;
 d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
 e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Martine BROUT	Geneviève HUGER

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	Georges Le DINAHET	En cours de nomination
CARSAT	Murielle OHANESSIAN	Annie LOURENCO-MARQUES
MSA	Guy PERAN	Philippe AIGLON
CPAM	Stéphane SCHWARTZ	Yves BEGOU

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Caisse	Titulaire	Suppléant
AGIRC ARRCO	Marie-Pierre CLETY	Frédéric DESGOUTTES

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Mylène ROUSSIN	Alain VIE

3° - Troisième collège : Représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées.

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO 26-07	En cours de nomination	En cours de nomination
CGT	Marie-Pierre BERTRAND	Néant
UNSA	Patrick DEVEAUX	Stéphanie RETOURNAY
CFTC	François FRITSCH	Bruno DELHOMME
CFE-CGC	Marie-Josée VALLON	Alain WASTABLE
CFDT	Claude VAUCHEL	Caroline AURELLE

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Organisme	Suppléant
MEDEF	Jacques BRUYERE	MEDEF	Néant
URPS Infirmiers	Josette BARRAL-CORTINOVIS	AD-PA	En cours de nomination
UNA	Michelle LAYES CADET	ADMR	Lydia ADAM
FHF	Aline CHIZALLET	FHF	Zaia KEBABSA

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Société de Saint Vincent de Paul	En cours de nomination	En cours de nomination

ARTICLE 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1° - Premier collège : Représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur proposition des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Association	Suppléant
PEP SRA	Danielle BOFFO	APESA 26-07	Marie-Hélène AUDIER
APEDA	Sylvie REVERBEL	APEDA	Claudia MINICHINO
ADAPEI	Jean-Luc CHORIER	ADAPEI	Emmanuelle DESARTIGES
APAJH	Maurice LEIBENGUTH	APAJH	Philippe CABROL
UNAFAM	Françoise BATTESTI	-	Néant
LADAPT	Claire DEL TOSO	AFTC 26	Jean-Marc DUMONT
FNATH Drôme Ardèche	Françoise ARMANDO	FNATH Drôme Ardèche	Catherine JONOT
MESSIDOR	Monique DEVISE	MESSIDOR	Jacques CHABOUT
APF	Marie Catherine TIME	APF	Alain MARRON
Clair Soleil	Jean-François COFFIN		Néant
Arche de la Vallée	Christophe PIGACHE	Arche de la Vallée	Marcel HUDELOT
Comité Handisport Drôme	Karine CHARAT	Comité Handisport Drôme	Jean-Michel WESTELYNCK
Comité Départemental sport adapté 26 - 07	Dominique LUQUET	Comité Départemental sport adapté 26 - 07	Célia LANIEL
AESIO Handicap	Marie-Claude JOURDAN	AESIO Handicap	Hélène FOROT-SANTIAGO

Fondation Partage et Vie	Claire LOROUE	Fondation Partage et Vie	Sébastien DAMERVAL
Croix Rouge	Régine ROULLE	Croix Rouge	Gilles TRULLARD

2° - Deuxième collège : Représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par la Présidente du Conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Françoise CHAZAL	Marielle FIGUET
Linda HAJJARI	Geneviève GIRARD

- b) Le Président du Conseil régional ou son représentant ;

- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association départementale des maires :

Commune	Titulaire	Commune	Suppléant
Valence	Peggy OBERT	Nyons	Martine BERGER-SABATIER
Bourg de Péage	Anna PLACE	Crest	Jean PREVOST

- d) Le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités ;

- e) Un représentant du pôle insertion professionnelle et politique emploi de la direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités ;

- f) Le Recteur d'Académie ou son représentant ;

- g) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

- h) Un représentant de l'Agence de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet :

Titulaire	Suppléant
Martine BROUT	Geneviève HUGER

- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Murielle OHANESSIAN	Annie LOURENCO-MARQUES
CPAM	Thomas ADALVIMART	Christine LEFEBVRE

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la Mutualité Française :

Titulaire	Suppléant
Alain VIE	Mylène ROUSSIN

3° - Troisième collège : Représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
FO 26/07	Nadège SAINT-BLANCARD	Jean Pierre RAMEL
CGT	Brigitte PERRET	Néant
CFE-CGC	Brigitte MENETRIEUX	Néant
UNSA	Gérard CHANRON	Christine BAJEUX
CFTC	Josette COQUILLET	Zovig DIRKELESSIAN
CFDT	Jean-Marie WOZNIAK	Rachid TOUAF

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et la Présidente du Conseil départemental :

Organisme	Titulaire	Suppléant
UPA Drôme	Patrick MAILLARD	Jonathan GENIN
URPS Infirmiers	Josette BARRAL-CORTINOVIS	Béatrice CHAZALET
NEXEM	Hamida HARRANG	Catherine GREMAUD
URIOPSS	Pascal SERCLERAT	Emmanuel GIRAIN

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par la Présidente du Conseil départemental ;

Association	Titulaire	Association	Suppléant
C3DH	José SISA	APF	Alain MARRON

ARTICLE 4 : La composition du quatrième collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

4° - Quatrième collège : Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

a) Un représentant des Autorités Organisatrices de Transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil régional :

AOT	Titulaire	Suppléant
Région Auvergne Rhône Alpes	Didier-Claude BLANC	Néant

b) un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

Bailleur social	Titulaire	Suppléant
AURA HLM	Anne-Laure VENEL	Augustin GENAUX

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

Cabinet	Titulaire	Suppléant
ABEILLE + COGNE	Patrice ABEILLE	Néant

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental désignés dans les conditions prévues à l'article L.149-2 :

Champ de compétence	Organismes	Titulaire	Suppléant
Vie associative	UDAF 26	Sylvie REVERBEL	Charlie COUVREUR
Activités Physiques	Comité Départemental Olympique Sportif 26	Dominique LUQUET	Aline CARLIER
Tourisme	Agence de Développement Touristique de la Drôme	Françoise ALAZARD	Néant
Culture	La Comédie de Valence	En cours de nomination	En cours de nomination
Accessibilité	DDT de la Drôme	Rémy VAN SANTVLIET	Hélène CAPON

ARTICLE 5 : la durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date de *l'arrêté n° 21_DS_0236 du 03.08.2021*. Tout mandat prend fin

automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes sus-nommées ou désignées et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Valence, le 3 août 2021



Marie-Pierre MOUTON,
Présidente du Conseil départemental